

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**VENTE CAMION RENAULT  
MIDLUM ET LAME DE  
DÉNEIGEMENT - VOIRIE  
MUTUALISÉE  
  
D\_2025\_0199**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, le service Voirie Mutualisée a procédé au remplacement d'un camion Renault Midlum immatriculé AB-193-VZ équipé d'une saleuse de marque Eroke, acquis en 2009 pour un montant de 138 997,33 € (mandats n° 2427 bord 265, mandat n° 2381 et 2382 bord 256) et d'une lame de déneigement de marque Villetton acquise en 2006 pour un montant de 8 174,66 € (mandat n°120 bord 14).

Ces matériels répertoriés à l'inventaire respectivement sous les n° 09222 et n° 08096 du Budget Principal, sont complètement amortis. Le service de voirie mutualisée a procédé à la vente de ces matériels. Après consultation, le service a retenu l'offre de la CARROSSERIE BAJOLAZ SARL, 5 rue Lavalette, ZI du Mont Blanc, 74100 ANNEMASSE, pour un montant total de 33 500 € dont 1 500 € pour la lame de déneigement et 32 000 € pour le camion.

Ces matériels seront sortis de l'inventaire et la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

**Ecritures budgétaires :**

Crédit du compte 775 – produit de la vente : 33 500 € (1 500 + 32 000)

Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif : 33 500 €

Crédit du compte 192 – plus-value sur cession : 33 500 €

**Ecritures non budgétaires :**

Crédit du compte 2182 : 138 997,33 €

Débit du compte 28182 : 138 997,33 €

Crédit du compte 2188 : 8 174,66 €

Débit du compte 28188 : 8 174,66 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le camion 13T équipé d'une saleuse et la lame de déneigement à la CARROSSERIE BAJOLAZ SARL au prix total de 33 500 €,

D'AUTORISER la passation des écritures comptables telles que précisées dans la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 074-200011773-20251103-D\_2025\_0199-AU

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*